

La lettre des Fusions et Acquisitions

Juin 2009

Volume 1, Number 7

Sommaire

- Un mode de financement plus léger pour le repreneur
- Le fonctionnement de l'OBSA

Autres modalités de cession :

L'achat de titres
L'achat d'actif
La location de titre
L'augmentation de capital
La location-gérance
L'émission d'obligations convertibles

Rubriques

Présentation du Cabinet Actoria
Accès aux offres de cession
Prestations repreneurs

Comment reprendre une entreprise en France: L'émission de bons de souscription

Lors de la reprise d'une entreprise, vous pouvez décider, en accord avec le cédant, de compléter le montant de cession avec l'émission de bons de souscription. En effet, si vous ne disposez pas de la totalité des fonds nécessaires au rachat de l'entreprise vous pouvez proposer au cédant qu'il vous prête les fonds manquant sous forme d'obligations. En émettant des OBSA (Obligation à Bons de Souscription d'Action) vous versez un revenu régulier au cédant jusqu'à échéance de l'obligation et, à terme, le cédant décidera s'il désire se faire rembourser ou s'il préfère exercer ces bons sous forme d'action. Vous profitez ainsi d'un prêt à moindre frais et d'une possible augmentation de capital.

Un mode de financement plus léger pour le repreneur

Un bon de souscription permet d'acheter un titre déterminé (action, obligation...), aussi appelé support ou sous-jacent, à un prix convenu d'avance, appelé prix d'exercice, et jusqu'à une date donnée, appelée échéance. Les bons de souscription sont souvent émis au cours d'une augmentation de capital, et parfois au cours d'une émission obligataire.

Dans le cas d'une reprise d'entreprise, cela permet au repreneur ne disposant pas de la totalité des fonds nécessaires à l'acquisition de **profiter d'un financement moins onéreux** qu'un emprunt obligataire classique tout en offrant au cédant une rémunération supplémentaire et la possibilité de

conserver un rôle au sein de l'entreprise.

Le fonctionnement de l'OBSA

Dans le cadre d'une OBSA, le repreneur va émettre un emprunt obligataire privé qui sera souscrit par le cédant. En d'autres termes, **le cédant va prêter de l'argent au repreneur** afin que celui-ci puisse acquérir l'entreprise.

Le taux de rémunération des OBSA est moins élevé que celui des obligations ordinaires car un bon y est accroché. Pour le repreneur, **le coût de financement est donc moins élevé** que s'il devait passer par une banque ou par l'émission d'un emprunt obligataire classique.

Au terme de l'emprunt, une fois que le repreneur s'est familiarisé avec son entreprise et a dégagé suffisamment de liquidité pour faire face à ses échéances, le cédant à le choix de demander à être remboursé en totalité ou bien d'exercer ses bons i.e. **acquérir des actions de l'entreprise** à un tarif préférentiel.

S'il opte pour la première solution, le repreneur se retrouve dans la situation classique d'un remboursement d'emprunt in fine. En revanche, si le repreneur décide d'exercer ses bons, cela signifie pour le repreneur d'avantage de capitaux pour son entreprise et donc une **seconde source de financement**.

Les bons de souscription sont des produits qui peuvent être très utiles et très favorables pour l'ensemble des parties. Néanmoins, la diversité de leur utilisation est telle que les parties concernées doivent bien veiller à définir des clauses avant l'émission des bons.

Contactez-nous

<http://www.actoria.fr>
info@actoria.fr

Actoria Group®

Brussels - London - Paris
Fribourg - Madrid

Reproduction et copie
interdite sans accord d'Actoria